

L'ABBÉ SICRE OU L'AFFAIRE DE BUGARACH

Depuis quelque temps, il est prêté au curé qui officiait à Bugarach, l'abbé Auguste Sicre, un rôle prépondérant puisque, selon certains, il aurait assisté, et même participé, à certaines découvertes et fouilles de l'abbé Saunière. Cette assertion, dépourvue malheureusement de preuve, procure tout de même l'occasion de faire connaissance avec ce prêtre qui ne manquait ni d'un caractère bien trempé ni de volonté.

Sicre Louis Auguste est né à Cavanac le 4 juin 1835 de Baptiste Sicre, garçon meunier au moulin de Maquens, et de Catherine Rouch. Le 16 mai 1862, il est nommé vicaire à l'église Saint-Gimer de Carcassonne. L'année suivante, le 9 juin 1863, il rejoint l'église Saint-Paul de Narbonne en qualité de vicaire. Le 1^{er} mars 1867, c'est à la cathédrale Saint-Just de cette ville qu'il assure les mêmes fonctions. Le 1^{er} janvier 1869, il gagne la paroisse de Bugarach comme desservant. C'est là qu'il se fait remarquer !

Après les élections législatives de mai 1873, qui voient la victoire des Républicains, survient le décès du député de Limoux, M. Brousses. C'est alors que le curé dispense, sur cette disparition, un prêche véhément du haut de sa Chaire : *« Il était triste pour un pays d'avoir élu un pareil député qui avait vécu comme un chien et qui était mort comme un chien. À bas les chiens ! »*. La presse réagit. *La Fraternité* et *L'Indépendant* publient l'article *La Politique monarchico-cléricale de M. Sicre, curé de Bugarach (Aude)* : *« La commune de Bugarach, village situé au centre des Corbières, a le triste honneur de posséder un de ses prêtres exaltés qui oublie de prêcher un prône évangélique et aime mieux jeter l'injure et la calomnie à la face des républicains-libres-penseurs que d'enseigner les vérités chrétiennes à leurs paroissiens. »*. Ce à quoi le curé rétorque le mois suivant dans un droit de réponse inséré dans les mêmes journaux : *« Ce qui résulte de votre article malveillant, c'est que vous connaissez fort peu le prêtre, ou si vous le connaissez, vous jouez sciemment le rôle pitoyable de le dénigrer aux yeux de la France et de l'Europe entière. Vous avez l'hypocrite talent de vous poser en modeste victime, et sur ce, vous l'accusez gratuitement, sans fondement ni raison, d'injurier votre parti et de diffamer vos partisans dans les feuilles « ordurières » telles que l'Univers, l'Union, etc... »*.

L'affaire Bugarach

Le 26 février 1902, le préfet de l'Aude reçoit dans son cabinet le maire de Bugarach et son adjoint qui, après en avoir avisé M. Cantegril à l'évêché, viennent se plaindre du desservant de leur commune dont ils demandent le déplacement. Une plainte en faux a également été déposée contre le curé. Le 12 avril 1902, l'abbé Sicre répond à une lettre des vicaires capitulaires qui s'interrogent : *« On nous assure qu'une plainte contre vous a été déposée au Greffe du Procureur de la République, vous accusant d'avoir fait une fausse signature en écriture publique, c'est-à-dire sur le registre des délibérations du Conseil de Fabrique. Ce qui vous rend passible des peines édictées par la loi. »*. Étonné, il leur répond : *« Quel mal y-a-t-il qu'un prêtre fasse une signature sur l'autorisation d'autrui ? Oui, malgré le désaveu formel*

qui m'est opposé, je maintiens que j'ai été autorisé ; je l'ai faite, j'en suis fier, puisque je suis dans mon droit. Si celui qui m'a permis de le faire se parjure en suivant les conseils perfides de la municipalité, tant pis pour lui ; Dieu lui en demandera compte un jour. Quant à moi, j'ai ma conscience tranquille et je ne crains rien. ». En fait, l'abbé Sicre a procédé, de sa propre autorité et contrairement aux textes en vigueur, à la nomination des membres du Conseil de Fabrique. Par la suite, en désaccord avec la municipalité sur la construction d'une tribune dans l'église, il a apposé, à son insu, la signature d'un fabricant, M. Baruteau.

Devant l'engagement de retirer la plainte s'il est déplacé à Marseillette, le curé répond aux vicaires capitulaires : *« On peut retirer la plainte, quand on voudra, cela m'importe peu. Mais je n'y consentirai jamais à la condition d'être déplacé. Non, non, je suis curé de Bugarach depuis 34 ans et j'entends y rester jusqu'à l'arrivée du nouvel Évêque à qui j'exposerai le cas et puis nous verrons. Vous vous trompez, Messieurs, si vous croyez me servir en me nommant curé à Marseillette. Non, non, vous pouvez en servir d'autres, je n'en doute pas. Quant à moi, vous m'outragez, vous vous moquez de moi, et vous m'exposez à la risée des brailards qui sont allés solliciter mon déplacement. Consultez les prêtres voisins et vous verrez ce qu'ils vous diront. Donc dans l'état présent des choses, vous le comprenez parfaitement Messieurs, et vous serez de mon avis, je refuse tout poste quel qu'il soit et je demande mon maintien à Bugarach jusqu'à l'arrivée du nouvel Évêque. Si d'ici là, la situation devient plus périlleuse, ce que je ne crois pas, je serai tout heureux de souffrir pour l'amour de Dieu et d'augmenter le brillant de ma couronne sacerdotale. ».*

Deux jours plus tard, le Conseil municipal et celui de la Fabrique de Bugarach demandent une réponse au préfet sur le déplacement du curé qu'ils réclament. Il leur confirme que la nomination est désormais officielle. Le 22 avril, le vicaire capitulaire Cantegril écrit au Secrétaire Général : *« Ce que nous avons prévu est arrivé : il refuse le poste qui lui est offert. Monseigneur Billard, dans quelques cas très rares, a eu recours aux tribunaux pour déplacer certains prêtres ; mais notre situation précaire et essentiellement provisoire ne nous permet pas de recourir à de pareils moyens. Si par suite de son obstination, Monsieur Sicre subit quelques désagréments il ne pourra les attribuer qu'à son manque de déférence envers nous. ».*

Cette situation inextricable n'est pas du goût de la municipalité de Bugarach qui, par un courrier du 7 mai 1902, réitère sa demande première auprès du député : *« ... le curé Sicre ayant demandé de soumettre son cas au futur évêque de Carcassonne, il n'est pas possible au vicaire capitulaire Rodière d'urger son changement qui nous avait été annoncé. Cette situation est intolérable et la population est de plus en plus surexcitée. Je viens, en conséquence, Monsieur le député, vous prier de vouloir bien user de votre influence et de votre autorité pour que satisfaction nous soit donnée. En présence de tant d'entêtement de la part de notre curé, nous demandons : 1° que des poursuites soient exercées contre lui pour le faux qu'il a commis (M. le juge d'instruction de Limoux, que j'ai vu aujourd'hui, m'a dit que le dossier était entre les mains du Procureur Général et qu'il ne fallait pas compter sur des poursuites) ; 2° que son déplacement soit imposé de suite. La population s'est contentée de promesses jusqu'ici, mais à présent elle veut des actes. Je crains que si elle n'obtient pas satisfaction, elle ne se porte à des extrémités. Veuillez donc bien agir auprès de M. le Préfet et de M. le Procureur général, ou de M. le Ministre, s'il le faut, pour que cette situation prenne fin. Bugarach ne vous a pas marchandé ses suffrages, il compte sur votre*

énergique dévouement. ». Le 26 mai suivant, le maire de Bugarach envoie une seconde lettre au député dans les mêmes termes que la précédente.

Le 5 juin, le vicaire Cantegril parle pour la première fois de « *l'affaire de Bugarach* » tout en faisant part de son impuissance au secrétaire général : « *Notre conseil d'administration diocésain s'est occupé hier soir de l'affaire de Bugarach. Nous sentons combien il serait avantageux que le desservant de cette paroisse fût déplacé ; mais, en face de sa résistance formelle que vous connaissez, nous ne voyons pas la possibilité de faire acte d'autorité. D'abord Monsieur Sicre en appelle à l'Évêque nommé et ce dernier pourrait trouver mauvais que nous fassions un des actes les plus graves de la charge épiscopale quand nous n'avons le pouvoir que pour quelques jours. D'ailleurs le desservant de Bugarach introduirait certainement en cour de Rome un procès canonique qui occasionnerait de très sérieux désagréments. Enfin, au moment où notre autorité va cesser, nous nous rendrions odieux au Clergé du Diocèse par une mesure qui ne serait pas généralement comprise et qui serait regardée comme un acte de tyrannie. Le nouvel évêque, en voyant le dossier de Monsieur Sicre, jugera que la situation de cet ecclésiastique n'est plus possible dans cette localité et il le déplacera sans secousse ou bien il fera liquider sa retraite.* ».

Par ailleurs, l'ambiance entre le prêtre et la municipalité se dégrade. Visiblement, des propos malveillants sont échangés dans l'église entre lui et les membres du Conseil municipal. Pour s'en préserver, le 15 juin 1902, ce dernier décide la fermeture immédiate de la porte de communication qui se trouve dans la sacristie permettant l'accès de l'église au presbytère.

L'affaire Bugarach en haut lieu !

Dans un courrier du 8 juillet 1902, le Préfet de l'Aude porte l'affaire devant le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes. Après un bref mais concis résumé des positions des parties, sa conclusion n'en est pas moins tranchante : « *J'estime, Monsieur le Président du Conseil, qu'il est absolument impossible que l'Autorité Civile accepte les motifs d'ajournement qu'indiquent MM. Les Vicaires Capitulaires et il me paraît indispensable qu'une sanction disciplinaire intervienne à bref délai à l'égard de M. Sicre. J'ai l'honneur de vous proposer de suspendre le traitement de ce desservant et de rappeler d'ailleurs à MM. les Vicaires Capitulaires que seuls ils ont autorité sur le personnel ecclésiastique sans intervention d'un Conseil d'Administration diocésain.* ».

Le 11 juillet 1902, l'abbé Sicre, privé de traitement, ne semble pas en avoir été averti et adresse une demande au préfet de l'Aude : « *Les confrères voisins, ayant reçu le mandat, je viens vous dire que je n'ai pas reçu le mien. Probablement, c'est un oubli involontaire de la part de M. le Secrétaire qui n'a pas transmis le certificat de résidence. Je compte sur M. le Préfet pour réparer cet oubli.* ».

Le 15 juillet, le ministre Émile Combes signifie ce qui suit aux vicaires capitulaires : « *Je vous prie de vouloir bien remarquer que, pendant la vacance du siège épiscopal, et tant que le nouvel Évêque n'a pas pris possession de son siège, vous êtes investis, au regard de l'autorité civile, de la plénitude de l'administration du diocèse, et que vous possédez notamment le droit reconnu à l'autorité diocésaine par l'article 31 de la loi du 18 Germinal An X de nommer les desservants et de les révoquer. Il n'est donc pas possible d'admettre les*

raisons que vous invoquez pour vous refuser à déplacer M. l'abbé Sicre. Mais, en tout état de cause, désireux de dégager la responsabilité de l'autorité civile dans cette affaire, je donne l'ordre de rayer, à compter de ce jour, le nom de M. l'abbé Sicre des contrôles de la comptabilité publique, aucun traitement de l'état ne pouvant plus être payé à cet ecclésiastique tant qu'il continuera à desservir la paroisse de Bugarach. ».

Cette lourde sanction est toutefois suivie d'une bonne nouvelle. Le 18 août 1902, la cour d'appel de Montpellier signifie au préfet de l'Aude que « ... l'information ouverte à Limoux sur la plainte de M. le Maire de Bugarach contre le sieur Sicre, curé de cette commune, vient d'être close par une ordonnance de non-lieu, à la date du 13 de ce mois. ».

Il n'en demeure pas moins qu'en 1904 le curé est toujours privé de son traitement, ce dont il se plaint le 9 janvier dans une lettre à Dujardin-Beaumetz : « J'avais prié M. le curé d'Ajac (ndr : l'abbé Gellis) d'agir auprès de vous sous ce rapport. Voyant que les choses traînent trop en longueur, je me suis déterminé à vous écrire moi-même à ce sujet et cela pour cinq raisons : 1° Parce que j'en ai besoin et que le morceau de pain est nécessaire à tout le monde. 2° Parce que rien dans ma conduite de prêtre ne justifie cette mesure de rigueur, et que je mérite point ce châtement. 3° Parce que la Politique n'est pour rien, ni en rien, dans ce procédé, vu que j'ai toujours sympathisé pour le gouvernement actuel. 4° Parce que la population de Bugarach commence à être contristée de cette injustice criante, disant que chacun doit vivre de son état. 5° Parce qu'enfin le Conseil de Fabrique trouve la chose absurde et répugnante, et que, si la chose ne s'améliore pas bientôt, il se propose d'écrire au Président du Conseil et à M. le Préfet. L'opinion publique de Bugarach a ébruité, tout le monde sait cela, que le soir de votre visite, pour les élections, vous avez promis, à l'hôtel Raynaud, devant les conseillers présents, la suppression de mon traitement pour me faire partir de ma paroisse. Il y a 36 ans que j'y suis. J'ai 70 ans bientôt. Je le regrette vivement pour vous M. Beaumetz. Si vous avez fait le mal, vous devez en conscience le réparer. C'est justice. ».

En avril 1904, Mgr de Beauséjour entre en possession du siège de Carcassonne. Désormais au courant de l'affaire de Bugarach, il y maintient cependant son curé en poste mais n'a pas le pouvoir de rétablir son traitement. On peut inférer que l'évêque, et avant lui les vicaires capitulaires, ont sans doute implicitement aidé l'abbé Sicre, notamment par des intentions de messes ou des dons, car à aucun moment dans les correspondances du curé, celui-ci ne les mentionne ni ne les accable ! Ce qui n'est pas le cas envers le préfet : « Vous allez quitter Carcassonne pour la Manche, avant de partir, vous avez une juste obligation à remplir vis à vis de moi : c'est de me rétablir le traitement que vous m'avez supprimé depuis 2 ans, sans raison aucune, pour faire plaisir au conseil municipal qui était sans valeur. » écrit l'abbé Sicre, le 15 septembre 1904. « Aujourd'hui les choses ont bien changé. Je jouis de l'estime publique, comme j'en ai joui depuis 35 ans. Les gens trouvent même que la suppression n'a pas de raison d'être. Donc M. le Préfet, vous avez à rétablir mon traitement et je vous pardonne. Si vous ne le faites pas, vous emporterez sur votre conscience une dette de 2200 francs que je vous réclamerai vivant ou mort. J'ai 70 ans. ».

Quasiment au même moment, l'abbé Sicre publie un livre chez Victor Bonnafous-Thomas : *Considérations sur la folie contemporaine ou les malheurs des temps présents*. Son épigraphe est également très éloquente : « Sans Religion, point de Liberté ; sans Liberté, l'esclavage et la barbarie ». En ces temps où pointent les prémices de la loi de séparation

des Églises et de l'État, l'abbé Sicre y dresse un diagnostic des violences dont est atteint le Clergé : « *Malgré tous les efforts tentés pour détruire son prestige, il n'en conserve pas moins l'autorité de sa mission ; belle mission que la sienne puisqu'il est chargé d'évangéliser les peuples.* » écrit-il ! À n'en pas douter, l'affaire dont il est victime depuis des années l'a influencé.

Un rebondissement favorable !

Le 6 juillet 1905, le conseil de Fabrique, composé, depuis le début de l'affaire, de nouveaux membres, écrit au Préfet de l'Aude : « *Messieurs les fabriciens de Bugarach profitent de la circonstance pour vous parler de leur curé, c'est un prêtre de 70 ans. Il y a 3 ans qu'il a son traitement supprimé. Il y a 36 ans qu'il est dans notre commune et jamais il n'a rien fait pour mériter ni le moindre blâme ni le moindre reproche de la part du gouvernement. Bien plus, il a fait du bien à tout le monde. C'est déplorable, M. le Préfet, de voir que, sans raison aucune, ni dans la plus légère enquête la Préfecture ait donné gain de cause à la pure malveillance. Nous désirons vivement que notre digne curé rentre dans le droit commun et nous comptons sur votre impartiale justice.* ».

Le 2 novembre suivant, le vice-président du Conseil Roché au sous-préfet : « *Le traitement de M. Sicre a été supprimé à la suite d'une démarche faite à la préfecture par les conseillers municipaux en personne, et à la suite de l'intervention de M. Dujardin-Beaumetz. L'évêché accordait le déplacement de M. Sicre qui n'a pas voulu quitter Bugarach et qu'il n'y a pas eu moyen de démarrer. L'attitude de M. Sicre semble être bien plus calme maintenant. Mais puisqu'il n'a pas quitté son poste, il ne s'est pas soumis au désir du public qui demandait son éloignement. Il semblerait donc nécessaire de prendre l'avis de la municipalité de Bugarach et, peut-être aussi l'avis de M. Dujardin-Beaumetz. Si le temps le permet, j'irai à Bugarach dans 8 jours, et verrai de me renseigner sur l'état de l'opinion à ce sujet, sans parler, naturellement de la demande dont s'agit. M. Dujardin-Beaumetz a visité cette commune en août et M. Sicre lui ayant fait demander verbalement le paiement de son traitement, la réponse a été qu'il n'avait qu'à quitter Bugarach. Mais en fin de compte c'est l'affaire des habitants de cette localité, alors surtout que le régime de la séparation semble devoir être appliqué dans peu de jours.* ».

Le lendemain, le sous-préfet décide : « *En présence des considérations qu'il expose j'estime qu'il y a lieu de surseoir jusqu'à plus ample informé, à tout retrait de la mesure prise.* ».

On ne sait pas si et quand le traitement de l'abbé Sicre a été rétabli ! Toujours est-il qu'il reste en poste à Bugarach jusqu'à septembre 1913 pour se retirer à Maquens où il décède quelques jours plus tard.

Envoyer vos commentaires à : patrick.mensior@rennes-le-chateau-doc.fr
ou directement sur la news